



COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2017

Convocation : 04 AVRIL 2017

Affichage : 19 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept, le treize avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Gouzeaucourt, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances pour une réunion ordinaire en séance publique sous la présidence de Monsieur Jacques RICHARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers Présents : 9

Nombre de Conseillers Absents : 2 (+ 4 pouvoirs)

Etaients présents :

M. Jacques RICHARD - Mme Annie BERTRAND – Mme Delphine LEFEBVRE – M. René OLIVIER
Mme Marie-Françoise CHOQUET - Mme Martine QUATRELIVRE – Mme Brigitte DELOBEL – M.
Lucien DEFAWE - M Bruno MONVOISIN

Absents excusés :

M. Philippe PAMELLE, qui donne pouvoir à M. Bruno MONVOISIN
M. Arsène SAVARY, qui donne pouvoir à M. René OLIVIER
M. Hervé DECAMPS, qui donne pouvoir à M. Lucien DEFAWE
M. Eric MUNCHOW, qui donne pouvoir à Mme Marie-Françoise CHOQUET

Absents : Mme Karine BILBAUT – Mme Aline DOS SANTOS

Le Conseil choisit pour secrétaire Madame Delphine LEFEBVRE.

Pour le vote du compte administratif de la Commune et du Lotissement la Voie Nouvelle Monsieur le Maire doit se retirer pour ce vote

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers Présents : 8

Nombre de Conseillers Votants : 8 (+ 4 pouvoirs) = 12

Nombre de Conseillers Absents : 3 + 4 pouvoirs

A l'unanimité, Madame Delphine LEFEBVRE est désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif de la Commune et du Lotissement La Voie Nouvelle

I - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU LOTISSEMENT LA VOIE NOUVELLE

Conformément aux articles L.2121-14 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales
Monsieur le Maire présente le compte administratif du budget du lotissement La Voie Nouvelle dressé par lui.

Le compte administratif du budget du lotissement La Voie Nouvelle 2016 s'établit comme suit :

		Investissement (€)	Fonctionnement (€)	Total cumulé (€)
RESULTAT	Titres de recettes émis (A)	1 954 298.70	1 460 830.80	2 415 129.50
DE L'EXECUTION	Mandats émis (B)	1 614 281.23	698 219.30	2 312 500.53
	(1)Solde d'exécution (A-B)	- 659 982.53	762 611.50	102 628.97
	(2)RESULTAT REPORTE N-1	659 982.53	- 762 611.50	- 102 628.97
	(3)TOTAL (1+2)	0.00	0.00	0.00
RESTES A	Reste à réaliser – recettes (C)	0.00	0.00	0.00
REALISER	Reste à réaliser – dépenses (D)	0.00	0.00	0.00
	(4)Solde des restes à réaliser (C-D)	0.00	0.00	0.00
	(5)RESULTAT CUMULE (3+4)	0.00	0.00	0.00

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016, par Monsieur le Receveur Municipal,

Considérant que Madame Delphine LEFEBVRE, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Jacques RICHARD, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Delphine LEFEBVRE pour le vote du compte administratif,

PREND ACTE de la présentation du compte administratif 2016 du budget du lotissement La Voie Nouvelle.

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

COMPTE DE GESTION 2016 LOTISSEMENT LA VOIE NOUVELLE

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte de gestion 2016 du lotissement La Voie Nouvelle, dressé par le Trésorier Municipal.

II - BUDGET PRINCIPAL APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Conformément aux articles L.2121-14 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales Monsieur le Maire présente le compte administratif du budget principal dressé par lui.

Il précise que celui-ci doit se retirer au moment du vote.

Le compte administratif du budget principal 2016 s'établit comme suit :

		Investissement (€)	Fonctionnement (€)	Total cumulé (€)
RESULTAT	Titres de recettes émis (A)	1 382 290.38	1 320 452.00	2 702 742.38
	Réductions de titres	0.00	14 175.46	14 175.46
DE L'EXECUTION	Mandats émis (B)	1 127 118.27	1 298 298.69	5 054 235.93
	Annulations de mandats	0.00	15.00	15.00
	(1)Solde d'exécution (A-B)	255 172.11	7 992.85	263 164.96
(2) RESULTAT REPORTE N-1		- 35 170.48	184 374.99	149 204.51
	Part affectée à l'investissement		- 35 170.48	
	Résultat 2016		7 992.85	
Reste à réaliser – dépenses (D) N-1		0	0	0
	Transfert ou intégration	0	0	0
	(3)TOTAL (1+2)	220 001.63	157 197.36	377 198.99
RESTES A REALISER	Reste à réaliser – recettes (C)	0		
	Reste à réaliser – dépenses (D)	0		
	(4)Solde des restes à réaliser (C-D)	0		
	(5)RESULTAT CUMULE (3+4)	220 001.63	157 197.36	377 198.99

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016, par Monsieur le Receveur Municipal,

Considérant que Madame Delphine LEFEBVRE, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif.

Considérant que Monsieur Jacques RICHARD, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Delphine LEFEBVRE pour le vote du compte administratif.

PREND ACTE de la présentation du compte administratif 2016 du budget principal.

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

COMPTE DE GESTION 2016

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte de gestion 2016 dressé par le Trésorier Municipal.

III - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2017

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal vote les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017 comme suit :

Taxe d'habitation	14.11 %
Taxe foncière bâti	10.48 %
Taxe foncière non bâti	32.95 %

(qui restent fixés comme ceux de 2016)

IV - PRESENTATION ET APPROBATION DU BUDGET PRINCIPAL 2017

Il est présenté au Conseil Municipal les grandes lignes du budget principal de la Commune pour 2017 en vue de son approbation et il est proposé le vote par chapitre.

La section de fonctionnement s'équilibre à 1 130 867. 00 €
et la section d'investissement à la somme de 487 260.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2312-1 et L.2312-2,
Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

CONSIDERANT le projet du budget primitif pour l'exercice 2017,

APPROUVE à l'unanimité le budget principal 2017 de la Commune équilibré en dépenses et en recettes.
DIT que le présent budget est adopté par chapitres.

SUBVENTIONS A SOLLICITER POUR DES TRAVAUX

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'unanimité aux demandes de subvention auprès du Conseil Départemental pour :

- l'accessibilité et la réfection des sanitaires de l'école publique d'un coût d'environ 80 000 € HT
- afin d'assurer la sécurité, l'installation de caméras, zones de la mairie, de l'école et de la salle de sports, d'un coût de 8860.26 € HT
- un vidéophone à l'école qui s'élève à 2631.18 € HT.

V- PROJET DE 4 EOLIENNES SUR LA COMMUNE DE GOUZEAUCOURT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le projet éolien et donne un avis favorable à l'unanimité à la demande d'autorisation relative au projet de parc éolien dit « Projet éolien de Gouzeaucourt ».

VI- EXPULSION DE LOCATAIRES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un point a été fait sur le paiement des loyers. Il ressort qu'un locataire présente des dettes ou des impayés de loyers et que celui-ci n'a pas fait d'efforts pour régulariser sa situation malgré ses promesses.

Un courrier signifiant que des démarches pour son expulsion allaient être entreprises, lui a été adressé en recommandé avec accusé de réception.

Un délai lui a été laissé afin qu'il puisse réagir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'unanimité et décide de contacter le Tribunal compétent pour procéder à l'expulsion.

Monsieur le Maire est autorisé à effectuer les démarches et signer toutes pièces relatives à cette affaire. Les Assurances Mutuelles de Picardie seront contactées pour obtenir leur assistance.

VII - HORAIRES DE LA POSTE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Poste propose les horaires suivants :

Lundi :	fermé
Mardi :	de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30
Mercredi :	de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30
Jeudi :	de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30
Vendredi :	de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30
Samedi :	de 9 h à 12 h

Après rencontre avec les responsables de la poste et les garanties apportées pour le service postal du lundi, (communes proches), ainsi que la confirmation de l'ouverture de la Maison des Services au Public, le Conseil Municipal après en avoir délibéré émet un avis favorable à l'unanimité.

VIII – ASSOCIATION DU SOUVENIR D'EUSEBIO FERRARI ET DE LA JEUNESSE RESISTANTE DU NORD PAS DE CALAIS

Monsieur le Maire lit le courrier du Président de cette association qui rend hommage aux jeunes résistants de la région, tous les ans par un dépôt de gerbe, devant la stèle à Anzin où Eusébio FERRARI

a été tué et devant la plaque commémorant le sacrifice de ses compagnons. Des conférences dans les écoles sont organisées ainsi que la participation à la Journée de la Résistance.

L'Association souhaite réaliser des plaquettes et une exposition qui pourrait être présentée dans les collèges et lycées, ainsi que la mise en place d'un site internet pour faire connaître les parcours de ces résistants. Une aide financière est sollicitée afin de réaliser ces projets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de ne pas donner une suite favorable à cette demande, localement s'investissant déjà beaucoup dans le devoir de mémoire.

IX – ADHESION A L'AGENCE D'INGENIERIE DEPARTEMENTALE DU NORD

Vu l'article L. 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « *Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.* »,

Vu l'article L. 5111-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « *Les collectivités territoriales peuvent s'associer pour l'exercice de leurs compétences en créant des organismes publics de coopération dans les formes et conditions prévues par la législation en vigueur. Forment la catégorie des groupements de collectivités territoriales (...) les agences départementales...* »,

Vu la dissolution de l'association « Agence Technique Départementale du Nord au 31 décembre 2016,

Vu la création de l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord, le 1^{er} janvier 2017, sous la forme d'un établissement public administratif,

Vu les statuts de cette nouvelle Agence et notamment son article 6 qui dispose que : « *Toute commune ou tout établissement public intercommunal du département du Nord peut devenir membre de l'agence, en adoptant par délibération, et sans réserve, les présents statuts* »,

Considérant l'intérêt pour la commune

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adhérer à l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord;
- d'approuver les statuts fixant les principes et les règles de fonctionnement de l'Agence ;
- d'approuver le versement de la cotisation dont le montant sera inscrit chaque année au budget de la commune ;
- de désigner Monsieur Jacques RICHARD comme son représentant titulaire à l'Agence, et Madame Annie BERTRAND comme son représentant suppléant.

X – REFORME DE LA LEGISLATION, ADAPTATION DE L'INDEMNITE DE FONCTION DES ELUS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1^{er} janvier 2017), a porté l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022.

Il est nécessaire de modifier l'indemnité du Maire et des Adjoints, qui est fixée à compter du 1^{er} janvier 2017 au taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité donne un avis favorable.

XI – QUESTIONS DIVERSES

ANNULATION DE LA DELIBERATION POUR LEPAIEMENT DES FACTURES D'INVESTISSEMENT AU DEBUT DE L'ANNEE 2017 (DANS LA LIMITE DE 25 % DES PREVISIONS BUDGETAIRES 2016)

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'annuler cette délibération parce qu'il n'y a pas de factures d'investissement à payer avant le vote du budget.

MODIFICATION DELIBERATION CADEAUX

La délibération du 14 décembre 2015, visée le 18 décembre 2015 est annulée et remplacée par la délibération suivante :

Je vous informe que Monsieur le Receveur des Finances a invité toutes les collectivités à détailler, dans le cadre d'une délibération, les secteurs de dépenses imputées au budget communal aux articles 6232 «Fêtes et Cérémonies» et 6714 «Bourses et Prix ».

C'est pourquoi, je vous propose que soient prises en charge, aux comptes 6232 et 6714 les dépenses suivantes, **dans la limite du montant maximum voté chaque année par le Conseil Municipal lors de l'adoption du Budget Primitif :**

- 1- D'une façon générale, l'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes locales ou nationales, cérémonies, festivités de la commune, manifestations culturelles/touristiques tels que arbre de Noël, cadeaux, jouets, ducasse (tickets de manège), fête des mères, remise de prix aux écoliers, bons d'achat ou remise de prix pour les maisons fleuries et les diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles et inaugurations.
- 2- Les fleurs, gerbes, bouquets, gravures, médailles, coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors de naissances, baptêmes, mariages, départs (notamment en retraite), décès, récompenses sportives culturelles ou lors de réceptions officielles à caractère public et général.
- 3- Le règlement de factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats dans le cadre des manifestations locales.

- 4- Les repas liés aux actions communales ou à l'occasion d'événements ponctuels.
- 5- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et les Conseillers n'ayant plus de question, le Maire lève la séance, il est 22 h 30.

Le Maire,
M. RICHARD Jacques

Le Secrétaire,
Mme LEFEBVRE Delphine

Mme BERTRAND Annie

M OLIVIER René

Mme CHOQUET Marie-Françoise

Mme QUATRELIVRE Martine

M. DEFAWE Lucien

M. MONVOISIN Bruno

Mme DELOBEL Brigitte

M. PAMELLE Philippe qui donne pouvoir à M. MONVOISIN Bruno

M. SAVARY Arsène qui donne pouvoir à M. OLIVIER René

M. DECAMPS Hervé qui donne pouvoir à M. DEFAWE Lucien

M. MUNCHOW Eric qui donne pouvoir à Mme CHOQUET Marie-Françoise